

GUIDE DE L'ENSEIGNANT POUR UNE MOBILITÉ D'ENSEIGNEMENT ERASMUS+ DANS UNE DESTINATION D'UN ÉTABLISSEMENT MEMBRE DE L'ESPACE ERASMUS+

1. Définition de la mobilité d'enseignement Erasmus+

« Cette activité permet au personnel enseignant des établissements d'enseignement supérieur d'enseigner dans un établissement partenaire à l'étranger.

Un accord interinstitutionnel doit être conclu entre l'établissement d'origine et l'établissement de destination avant que les échanges ne puissent débuter.

Les établissements d'origine et de destination doivent s'être mis d'accord, avec les membres du personnel concernés, sur les activités qui seront entreprises par les membres du personnel dans le cadre d'un contrat pédagogique signé par toutes les parties avant le début de la mobilité. »

La durée de la mobilité d'enseignement doit correspondre à un minimum de 2 jours de présence dans l'université d'accueil et à un maximum de 2 mois.

2. Modalités de prise en charge

2.1. Frais de voyage

Les frais de voyage sont destinés à couvrir les frais de déplacement depuis le lieu de résidence des participants jusqu'au lieu de l'activité de mobilité. Ils sont calculés en fonction de tranches kilométriques selon le barème suivant :

Distance de voyage	Montant Voyage écoresponsable	Montant Voyage non écoresponsable
Entre 100 et 499 km	285 €	211 €
Entre 500 et 1999 km	417 €	309 €
Entre 2000 et 2999 km	535 €	395 €
Entre 3000 et 3999 km	785 €	580 €

La « distance parcourue » représente la distance entre l'ENSAPLV et l'endroit où se déroule l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution au voyage aller-retour, à destination et au départ de l'endroit où se déroule l'activité.

Moyen de transport éligible pour le voyage écoresponsable : train, bus, co-voiturage

Modalités : vous achetez votre billet dont vous transmettez le justificatif au service des relations internationales et cette somme forfaitaire vous est versée, indépendamment du coût du billet.

2.2. Indemnités de séjour

Il s'agit d'une somme forfaitaire dont le montant varie selon le pays d'accueil et la durée de la mobilité d'enseignement. Si votre trajet aller intervient le jour précédant le début de votre mobilité d'enseignement, vous pouvez toucher une indemnité supplémentaire ; de même si votre trajet retour intervient le jour suivant la fin de votre mobilité d'enseignement.

Pays de destination	Taux journalier de 1 à 14 jours	Taux journalier de 15 à 60 jours
Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède	150 €	105 €
Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie	133 €	93 €
Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	116 €	81 €

3. Procédure

- Vérifier auprès du service des relations internationales qu'un accord inter-institutionnel Erasmus+ a bien été signé par l'ENSAPLV avec l'université où vous souhaitez effectuer une mobilité d'enseignement.
- Demander au service des relations internationales de l'ENSAPLV (Justine Simonot, cheffe de service : justine.simonot@paris-lavillette.archi.fr) de vous adresser **le formulaire de contrat pédagogique prérempli**.
- Compléter le formulaire, en liaison avec votre homologue de l'université d'accueil :
 - les dates de présence à l'université partenaire (hors temps de voyage, si les voyages interviennent avant le premier jour ou après le dernier jour de mobilité) ;
 - les 4 paragraphes : principaux objectifs de la mobilité, valeur ajoutée de la mobilité en termes de stratégie de modernisation et d'internationalisation des établissements impliqués, contenu du programme d'enseignement, résultat et impact attendus.
À ce propos, vous n'allez pas « faire une conférence », mais vous intervenez dans une unité d'enseignement de l'université d'accueil. Il faut donc citer le cours dans lequel vous allez intervenir. De même le terme de « jury » n'est pas autorisé ; dans ce cas vous participez à l'évaluation des travaux d'étudiants dans un enseignement de niveau x.
 - indiquer le nombre d'étudiants de l'université d'accueil devant lesquels vous allez faire cette intervention ;
 - indiquer la langue que vous allez utiliser pour votre intervention.
- Vous devez signer ce contrat pédagogique et l'adresser à votre homologue de l'université d'accueil qui doit demander la signature de la personne autorisée dans l'université d'accueil et qui vous le retourne ensuite par e-mail une fois signé.
- Vous adressez le document avec les deux signatures à Justine Simonot.

- Vous achetez votre billet de transport ou de train et adressez copie de ce billet par e-mail à Justine Simonot.
- Le service des relations internationales vous adressera **la demande d'ordre de mission** que vous devrez lui retourner par e-mail signé
- Le service des relations internationales établira le contrat de mobilité avec les dispositions financières que vous devrez signer.
- Toute la documentation sera ensuite signée par la direction de l'ENSAPLV et vous toucherez une avance correspondant à la somme forfaitaire du voyage et 75 % des indemnités de séjour. Si vous débutez la procédure au moins un mois avant votre voyage, vous pourrez toucher cette avance avant votre départ. **Le plus tôt est le mieux.**
- Le service des relations internationales vous adressera un formulaire d'attestation de présence qui devra être signé de l'université d'accueil à la fin de votre mission que vous devrez transférer au service des relations internationales.
- Vous recevrez un lien du système de la Commission européenne pour établir en ligne le rapport Erasmus+ (un questionnaire à remplir).
- Vous toucherez le solde des indemnités de séjour.